



La Principale  
aux  
Représentants légaux des élèves

**Objet : Elections des représentants des parents d'élèves**

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION  
NATIONALE

ACADEMIE DE  
LA REUNION

CLG du 12<sup>ème</sup> KM  
94 G. Pompidou  
97430 LE TAMPON  
Tél : 02 62 34 57 80

PIAL SU04

[ce.9741581A@ac-  
reunion.fr](mailto:ce.9741581A@ac-reunion.fr)

Affaire suivie par :  
Mme FARADON  
Corinne  
Principale

Mesdames, Messieurs parents d'élèves,

Les élections des représentants des parents d'élèves au Conseil d'administration représentent un moment important dans la vie du collège. En effet, les représentants élus ont un rôle important, ils facilitent les relations entre les parents d'élèves et les personnels. Ils peuvent intervenir auprès du chef d'établissement pour évoquer un problème particulier et de ce fait assurer une médiation.

Les parents sont des membres à part entière de la communauté éducative. A ce titre, ils prennent part aux décisions prises lors des conseils d'administration par la voie de leurs représentants.

Il est essentiel de participer aux élections de vos représentants et comme l'année passée, le vote se fera uniquement par correspondance **dès que vous recevrez le matériel de vote jusqu'au 3 octobre 2025 à 11h30**. Les votes par correspondance sont à déposer dans une urne mise à votre disposition à l'entrée du collège.

*Votre enfant peut déposer l'enveloppe dans l'urne mais dans ce cas, nous vous demandons de vérifier qu'elle ne soit pas restée au fonds du sac.*

**Chaque représentant légal** (exemple mère et père) **vote une fois** quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège. (un ou deux élèves inscrits avec deux représentants légaux père et mère par exemple dépose 2 votes , un pour le père , un pour la mère)

Le vote par correspondance est à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin (le 3 octobre 2025 à 11h30)

Comment voter : Chaque représentant légal insère le bulletin de vote sans surcharge, ni nature dans l'enveloppe bleue (1). Il place ensuite l'enveloppe bleue dans la petite enveloppe marron (2) en complétant sur cette enveloppe ses coordonnées, sa signature et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ». Puis il place l'enveloppe renseignée dans la plus grande enveloppe marron (3) qu'il cachette et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale soit par l'intermédiaire de l'élève.

Le vote par correspondance est un geste simple qui prend peu de temps, il permet à vos représentants d'avoir une légitimité et de participer à la vie démocratique du collège.

Nous comptons sur vous pour que le plus grand nombre de parents participent à ces élections.

La Principale  
Mme FARADON Corinne